Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V87-2026

Portant sur interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande formulée le 26 octobre 2026,par les déménageurs bretons concernant le besoin de places de stationnement au 2 rue du bourgneuf – 71150 RULLY pour un déménagement,
Considérant le besoin de places de stationnement pour la sécurité du déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1:
Le déménagement aura lieu le jeudi 5 novembre 2026 toute la journée
ARTICLE 2 :
Le véhicule de l'entreprise est autorisé à stationner au N° 2 du bourgneuf 71150 RULLY. Le stationnement y sera donc interdit le jeudi 5 novembre 2026, toute la journée.
ARTICLE 3 :
Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 4 :
La zone de déménagement sera restituée dans son état initial.
ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.
ARTICLE 6 :
Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rully,
Le 26 octobre 2026

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY 71150 SAONE ET LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.